



Ville de Salernes

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le 10/07/2024
ID : 083-218301216-20240628-2024_06_28_001-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/06/2024

Référence
2024-06-01

Objet de la délibération
Budget Principal – Exercice 2023 : Compte Administratif

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	16	17

Date de la convocation
21/06/2024

Vote
A la majorité Pour : 10 Contre : 7 (M OLIVIER, JP BIGARRET, P FLORENS, G ACHENZA, D JUIF, F SETTE) Abstention : 0

L'an 2024 et le 28 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de Marie Laure TORTOSA, Maire.

Présents : TORTOSA Marie-Laure, Maire, DANI Nicolas, DURDU Mélanie, LIONS Marcel, AGOSTA Didier, MEIFFRET Clotilde, MULLER Alban, PONS Marie, LANOUX Pierre, PAGEAUD Mathieu, SETTE François, BIGARRET Jean-Pierre, OLIVIER Maurice, JUIF Daniel, EMPHOUX Valérie, ANDRAU Frédérique.

Absents ayant donné procuration : ACHENZA Gérard à JUIF Daniel, FLORENS Pascale à OLIVIER Maurice, RIVERON Robin à TORTOSA Marie Laure

Absents : BERTHET Anaïs, DE GASSART Laurence, DUBOIS Cédric, MARY Hervé, BOUALEM Sofiane, FANUCCI Carine, ANSELME Stéphane, PINEDA Manuel.

A été nommée secrétaire : MEIFFRET Clotilde

Objet de la délibération : Budget Principal - Exercice 2023 : Compte administratif

Madame le Maire expose à l'assemblée ;

La délibération modifie la délibération n°2 en date du 5 avril 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

En vertu de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif, Le Compte Administratif de l'exercice N doit être adopté avant le 30 juin de l'année N+1.

Considérant que Madame Marie Laure TORTOSA, Maire se retire pour laisser la présidence à Monsieur Jean-Pierre BIGARRET, Conseiller Municipal pour le vote du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à LA MAJORITE,

DE DELIBERER sur le compte administratif de l'exercice 2023 du Budget Principal, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 10/07/2024



ID : 083-218301216-20240628-2024_06_28_001-DE

D'APPROUVER le Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget Principal qui fait apparaître les résultats suivants,

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
5 882 423,79	6 245 237,69	1 306 789,58	1 957 785,97

Différence entre le compte de gestion et administratif :

Pour le compte de gestion, il est précisé que ce dernier présente une différence de résultats de clôture. En effet, suite à l'intégration par le comptable assignataire des écritures de dissolution du Budget SIVU Gymnase d'Aups (intégration des comptes 1068 et 110 pour des montants respectifs de 1 126,77 € et 16 127,86 € en recettes d'investissement et de fonctionnement). De plus, suite aux remarques de la préfecture, il convient de modifier le CA 2023 de la commune en intégrant les sommes de 12 centimes en investissement et 29 centimes en fonctionnement provenant d'une erreur de reprise des années antérieures (en fonctionnement de 1.225.410,10 € alors qu'il est de 1.225.410,39 € sur le CG conformément à la réalité. En investissement il est repris 3.761.496,43 € contre 3.761.496,55 € en réalité avec le compte de gestion).

Le compte de gestion présente un résultat de clôture arrêté à 4 413 619,71 € en investissement et 1 354 347,15 € en fonctionnement.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 04/07/2024
Le Maire
Marie Laure TORTOSA

La secrétaire de séance
Clotilde MEIFFRET





Ville de Salernes

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

Publié le 11/07/2024



ID : 083-218301216-20240628-2024_06_28_2-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/06/2024

Référence
2024-06-02

Objet de la délibération
Régie de la Maison de la Céramique Architecturale Terra Rossa - Exercice 2023 : Compte administratif

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	16	17

Date de la convocation
21/06/2024

Vote
A La Majorité
Pour : 10 Contre : 7 (M OLIVIER, JP BIGARRET, P FLORENS, F SETTE, F ANDRAU, G ACHENZA, D JUIF) Abstention : 0

L'an 2024 et le 28 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de Marie Laure TORTOSA, Maire.

Présents : TORTOSA Marie-Laure, Maire, DANI Nicolas, DURDU Mélanie, LIONS Marcel, AGOSTA Didier, MEIFFRET Clotilde, MULLER Alban, PONS Marie, LANOUX Pierre, PAGEAUD Mathieu, SETTE François, BIGARRET Jean-Pierre, OLIVIER Maurice, JUIF Daniel, EMPHOUX Valérie, ANDRAU Frédérique.

Absents ayant donné procuration : ACHENZA Gérard à JUIF Daniel, FLORENS Pascale à OLIVIER Maurice, RIVERON Robin à TORTOSA Marie Laure

Absents : BERTHET Anaïs, DE GASSART Laurence, DUBOIS Cédric, MARY Hervé, BOUALEM Sofiane, FANUCCI Carine, ANSELME Stéphane, PINEDA Manuel.

A été nommée secrétaire : MEIFFRET Clotilde

Objet de la délibération : Régie de la Maison de la Céramique Architecturale Terra Rossa - Exercice 2023 : Compte Administratif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Madame Marie Laure TORTOSA, Maire se retire pour laisser la présidence à Monsieur Jean-Pierre BIGARRET, Conseiller Municipal doyen, pour le vote du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à LA MAJORITE,

DE DELIBERER sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget de la régie de la Maison de la Céramique Architecturale « Terra Rossa », après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

D'APPROUVER le Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget de la régie de la Maison de la Céramique Architecturale « Terra Rossa » qui fait apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
293 099,05	293 099,05

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

Publié le 11/07/2024



ID : 083-218301216-20240628-2024_06_28_2-DE

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 04/07/2024
Le Maire
Marie Laure TORTOSA

La secrétaire de séance
Clotilde MEIFFRET





Ville de Salernes

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le 05/07/2024
ID : 083-218301216-20240628-2024_06_28_03-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/06/2024

L'an 2024 et le 28 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de Marie Laure TORTOSA, Maire.

Référence
2024-06-03

Objet de la délibération
Taxes Directes Locales : Fixation des taux pour l'exercice 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	16	19

Date de la convocation
21/06/2024

Vote
A la Majorité Pour : 12 Contre : 7 (M OLIVIER, JP BIGARRET, P FLORENS, F SETTE, F ANDRAU, G ACHENZA, D JUIF) Abstention : 0

Présents : TORTOSA Marie-Laure, Maire, DANI Nicolas, DURDU Mélanie, LIONS Marcel, AGOSTA Didier, MEIFFRET Clotilde, MULLER Alban, PONS Marie, LANOUX Pierre, PAGEAUD Mathieu, SETTE François, BIGARRET Jean-Pierre, OLIVIER Maurice, JUIF Daniel, EMPHOUX Valérie, ANDRAU Frédérique.

Absents ayant donné procuration : ACHENZA Gérard à JUIF Daniel, FLORENS Pascale à OLIVIER Maurice, RIVERON Robin à TORTOSA Marie Laure

Absents : BERTHET Anaïs, DE GASSART Laurence, DUBOIS Cédric, MARY Hervé, BOUALEM Sofiane, FANUCCI Carine, ANSELME Stéphane, PINEDA Manuel.

A été nommée secrétaire : MEIFFRET Clotilde

Objet de la délibération : Taxes Directes Locales : Fixation des taux pour l'exercice 2024

Madame le Maire informe l'assemblée ;

L'article 16 de la loi de Finances 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et a défini un nouveau schéma de financement des collectivités locales à partir de 2021.

Les communes ont été compensées par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), et l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur.

Pour rappel, la première phase de la réforme de la taxe d'habitation initiée par la loi de Finances de 2018 avait exonéré 80 % des foyers fiscaux de la taxe d'habitation sur la résidence principale, de façon progressive sur une période de 3 ans. La 2ème phase de la réforme a pris fin en 2023 avec la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux de la fiscalité directe locale par une délibération spécifique distincte de celle du vote du budget et ce, même si les taux restent inchangés.

La Commune de Salernes a établi son budget 2024, suite à la notification des bases d'imposition retenues pour les taxes locales directes, sans augmentation des taux de la fiscalité directe locale.

La délibération modifie la délibération n°4 en date du 5 avril 2024 et précise le vote des taux comme suit :

Taxe Foncière bâti (part communale) : 40,13%
Taxe Foncière non bâti : 93,97%
Taxe d'Habitation résidence secondaire : 16,46%

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le 05/07/2024



ID : 083-218301216-20240628-2024_06_28_03-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à LA MAJORITE,

Ouï l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1639 A du Code Général des impôts,

DE FIXER le taux des taxes directes locales (TFB, TFNB, THRS) en les maintenant à leur niveau de 2023 comme indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 04/07/2024
Le Maire,
Marie Laure TORTOSA

La secrétaire de séance
Clotilde MEIFFRET





Ville de Salernes

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le 11/07/2024
ID : 083-218301216-20240628-2024_06_28_4-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/06/2024

Référence
2024-06-04

Objet de la délibération
Exercice 2024 : Budget Principal Affectation de résultat

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	19	19

Date de la convocation
21/06/2024

Vote
A l'Unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024 et le 28 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de Marie Laure TORTOSA, Maire.

Présents : TORTOSA Marie-Laure, Maire, DANI Nicolas, DURDU Mélanie, LIONS Marcel, AGOSTA Didier, MEIFFRET Clotilde, MULLER Alban, PONS Marie, LANOUX Pierre, PAGEAUD Mathieu, SETTE François, BIGARRET Jean-Pierre, OLIVIER Maurice, JUIF Daniel, EMPHOUX Valérie, ANDRAU Frédérique.

Absents ayant donné procuration : ACHENZA Gérard à JUIF Daniel, FLORENS Pascale à OLIVIER Maurice, RIVERON Robin à TORTOSA Marie Laure

Absents : BERTHET Anaïs, DE GASSART Laurence, DUBOIS Cédric, MARY Hervé, BOUALEM Sofiane, FANUCCI Carine, ANSELME Stéphane, PINEDA Manuel.

A été nommée secrétaire : MEIFFRET Clotilde

Objet de la délibération : Exercice 2024 : Budget Principal – Affectation du résultat

Madame le Maire expose ;

La délibération modifie la délibération n°3 en date du 5 avril 2024 comme suit ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le résultat d'exécution du Budget Principal de fonctionnement de l'exercice 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE,

D'AFFECTER le résultat de Fonctionnement de 1 188 219,00 €, l'intégration de la dissolution du Sivu Gymnase de 16 127.86 €, la reprise antérieure de la différence de 0,29 € soit **1 204 347,15 €** au compte R002

Et pour 150 000 € au compte R1068 de la section investissement du BP 2024 de la commune.

D'AFFECTER le résultat d'investissement pour 4 412 492.82 € + 1 126.77 € (Sivu Gymnase) + 0,12 € de reprise antérieure soit **4 413 619,71 €** au compte R001 du BP 2024 de la Commune.

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

Publié le 11/07/2024



ID : 083-218301216-20240628-2024_06_28_4-DE

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 04/07/2024
Le Maire
Marie Laure TORTOSA

La secrétaire de séance
Clotilde MEIFFRET





Ville de Salernes

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le 11/07/2024
ID : 083-218301216-20240628-2024_06_28_5-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/06/2024

L'an 2024 et le 28 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de Marie Laure TORTOSA, Maire.

Référence
2024-06-05

Objet de la délibération
Décision Modificative n°1 : Budget Principal

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	16	19

Date de la convocation
21/06/2024

Vote
A la Majorité Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 3 (M OLIVIER, JP BIGARRET, P FLORENS)

Présents : TORTOSA Marie-Laure, Maire, DANI Nicolas, DURDU Mélanie, LIONS Marcel, AGOSTA Didier, MEIFFRET Clotilde, MULLER Alban, PONS Marie, LANOUX Pierre, PAGEAUD Mathieu, SETTE François, BIGARRET Jean-Pierre, OLIVIER Maurice, JUIF Daniel, EMPHOUX Valérie, ANDRAU Frédérique.

Absents ayant donné procuration : ACHENZA Gérard à JUIF Daniel, FLORENS Pascale à OLIVIER Maurice, RIVERON Robin à TORTOSA Marie Laure

Absents : BERTHET Anaïs, DE GASSART Laurence, DUBOIS Cédric, MARY Hervé, BOUALEM Sofiane, FANUCCI Carine, ANSELME Stéphane, PINEDA Manuel.

A été nommée secrétaire : MEIFFRET Clotilde

Objet de la délibération : Décision Modificative n°1 : Budget Principal

Madame le Maire expose à l'assemblée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Primitif Principal,

La décision modificative est présentée conformément aux dispositions de l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle a pour objectif d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire, d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Cette décision modificative n°1 au budget primitif 2024 porte donc sur des opérations comptables qui vont affecter les dépenses et les recettes des deux sections fonctionnement et investissement comme décrit le document budgétaire joint.

Elle permet de modifier l'intégration des résultats de la Commune et d'apporter certains rectificatifs. Un travail en concertation avec les services de la Préfecture et de la DGFIP sur les opérations à la section d'investissement est en cours, cela permet dans un premier temps de créer de nouvelles opérations. D'autres modifications seront à venir à un prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à LA MAJORITE,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

Publié le 11/07/2024



ID : 083-218301216-20240628-2024_06_28_5-DE

D'APPROUVER la décision modificative n°1 du Budget Principal.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 04/07/2024
Le Maire
Marie Laure TORTOSA

La secrétaire de séance
Cécile MEIFFRET





Ville de Salernes

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le 11/07/2024
ID : 083-218301216-20240628-2024_06_28_5-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/06/2024

Référence
2024-06-05

Objet de la délibération
Décision Modificative n°1 : Budget Principal

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	16	19

Date de la convocation
21/06/2024

Vote
A la Majorité Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 3 (M OLIVIER, JP BIGARRET, P FLORENS)

L'an 2024 et le 28 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de Marie Laure TORTOSA, Maire.

Présents : TORTOSA Marie-Laure, Maire, DANI Nicolas, DURDU Mélanie, LIONS Marcel, AGOSTA Didier, MEIFFRET Clotilde, MULLER Alban, PONS Marie, LANOUX Pierre, PAGEAUD Mathieu, SETTE François, BIGARRET Jean-Pierre, OLIVIER Maurice, JUIF Daniel; EMPHOUX Valérie, ANDRAU Frédérique.

Absents ayant donné procuration : ACHENZA Gérard à JUIF Daniel, FLORENS Pascale à OLIVIER Maurice, RIVERON Robin à TORTOSA Marie Laure

Absents : BERTHET Anaïs, DE GASSART Laurence, DUBOIS Cédric, MARY Hervé, BOUALEM Sofiane, FANUCCI Carine, ANSELME Stéphane, PINEDA Manuel.

A été nommée secrétaire : MEIFFRET Clotilde

Objet de la délibération : Décision Modificative n°1 : Budget Principal

Madame le Maire expose à l'assemblée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Primitif Principal,

La décision modificative est présentée conformément aux dispositions de l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle a pour objectif d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire, d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Cette décision modificative n°1 au budget primitif 2024 porte donc sur des opérations comptables qui vont affecter les dépenses et les recettes des deux sections fonctionnement et investissement comme décrit le document budgétaire joint.

Elle permet de modifier l'intégration des résultats de la Commune et d'apporter certains rectificatifs. Un travail en concertation avec les services de la Préfecture et de la DGFIP sur les opérations à la section d'investissement est en cours, cela permet dans un premier temps de créer de nouvelles opérations. D'autres modifications seront à venir à un prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à LA MAJORITE,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

Publié le 11/07/2024



ID : 083-218301216-20240628-2024_06_28_5-DE

D'APPROUVER la décision modificative n°1 du Budget Principal.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 04/07/2024
Le Maire
Marie Laure TORTOSA

La secrétaire de séance
Clotilde MEIFFRET





Ville de Salernes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/06/2024

Référence
2024-06-06

Objet de la délibération
Décision Modificative n°1 : Régie de la Maison de la Céramique Architecturale « Terra Rossa »

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	16	19

Date de la convocation
21/06/2024

Vote
A la Majorité Pour : 12 Contre : 3 (M OLIVIER, JP BIGARRET, P FLORENS) Abstentions : 4 (G ACHENZA, D JUIF, F ANDRAU, F SETTE)

L'an 2024 et le 28 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de Marie Laure TORTOSA, Maire.

Présents : TORTOSA Marie-Laure, Maire, DANI Nicolas, DURDU Mélanie, LIONS Marcel, AGOSTA Didier, MEIFFRET Clotilde, MULLER Alban, PONS Marie, LANOUX Pierre, PAGEAUD Mathieu, SETTE François, BIGARRET Jean-Pierre, OLIVIER Maurice, JUIF Daniel, EMPHOUX Valérie, ANDRAU Frédérique.

Absents ayant donné procuration : ACHENZA Gérard à JUIF Daniel, FLORENS Pascale à OLIVIER Maurice, RIVERON Robin à TORTOSA Marie Laure

Absents : BERTHET Anaïs, DE GASSART Laurence, DUBOIS Cédric, MARY Hervé, BOUALEM Sofiane, FANUCCI Carine, ANSELME Stéphane, PINEDA Manuel.

A été nommée secrétaire : MEIFFRET Clotilde

Objet de la délibération : Décision Modificative n°1 : Régie de la Maison de la Céramique Architecturale « Terra Rossa »

Madame le Maire expose à l'assemblée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Primitif de la Régie Maison de la Céramique Architecturale « Terra Rossa »

Le contrôleur du SGC (service gestion comptable) de Draguignan a informé la Commune, que dans le Budget Terra Rossa, il apparait une erreur de report sur la ligne comptable du résultat de fonctionnement inscrit au Chapitre R 002 d'un montant de 6 987,99 €. Il convient de plus, de rectifier dès à présent, et d'inscrire une ligne au chapitre 65 (inexistante pour le moment). Voir le document budgétaire annexé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à LA MAJORITE,

Qui l'exposé de Madame le Maire,

D'APPROUVER la décision modificative n°1 de la Régie de la Maison de la Céramique Architecturale « Terra Rossa ».

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 10/07/2024



ID : 083-218301216-20240628-2024_06_28_06-DE

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 04/07/2024
Le Maire
Marie Laure TORTOSA



La secrétaire de séance
Clotilde MEIFFRET



Ville de Salernes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/06/2024

Référence
2024-06-07

Objet de la délibération
Autorisation de signature de la convention partenariale entre la CAF, DPVa et la Commune concernant la mise en place d'un permis de louer

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	16	19

Date de la convocation
21/06/2024

Vote
A l'Unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024 et le 28 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de Marie Laure TORTOSA, Maire.

Présents : TORTOSA Marie-Laure, Maire, DANI Nicolas, DURDU Mélanie, LIONS Marcel, AGOSTA Didier, MEIFFRET Clotilde, MULLER Alban, PONS Marie, LANOUX Pierre, PAGEAUD Mathieu, SETTE François, BIGARRET Jean-Pierre, OLIVIER Maurice, JUIF Daniel, EMPHOUX Valérie, ANDRAU Frédérique.

Absents ayant donné procuration : ACHENZA Gérard à JUIF Daniel, FLORENS Pascale à OLIVIER Maurice, RIVERON Robin à TORTOSA Marie Laure

Absents : BERTHET Anaïs, DE GASSART Laurence, DUBOIS Cédric, MARY Hervé, BOUALEM Sofiane, FANUCCI Carine, ANSELME Stéphane, PINEDA Manuel.

A été nommée secrétaire : MEIFFRET Clotilde

Objet de la délibération : Autorisation de signature de la convention partenariale entre la CAF, DPVa et la Commune concernant la mise en place d'un permis de louer

Monsieur AGOSTA expose à l'assemblée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de Dracénie Provence Verdon agglomération,
Vu le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 fixant les caractéristiques de décence,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi ALUR,
Vu le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,
Vu le décret n° 2017-312 du 9 mars 2017 modifiant le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002, pris en application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,
Vu le code de la construction et de l'habitation, aux articles L635-1, L635-2, L635-3, L635-4, L635-5, L635-6, L635-7, L635-8, L635-9, L635-10, L635-11, R635-1, R635-2 et R635-3,
Vu la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 dite Loi ELAN en son article 188,
Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil Européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,
Vu la délibération intercommunale C_2023_097 en date du 23 juin 2023 relative au déploiement des conventions d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'OPAH Renouvellement Urbain (RU) sur le territoire,
Vu la délibération intercommunale C_2023_290 en date du 12 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 08/07/2024

ID : 083-218301216-20240628-2024_06_28_07-DE



Il convient de rappeler que le parc locatif public est en dehors du champ de la CAF en matière de non décence. Ce dispositif d'autorisation préalable ne s'applique ni aux logements mis en location par un organisme de logement social, ni aux logements qui bénéficient d'une convention avec l'Etat en application de l'article L. 351-2.

La transmission de données concernées par le dispositif du permis de louer est fondée sur l'exécution d'une mission d'intérêt public, conformément aux dispositions de l'article 6-1-e) du RGPD.

Il a donc été décidé de conclure une convention tripartite par commune soit 6 conventions :

- CAF / DPVa / Commune de Draguignan
- CAF / DPVa / Commune de Lorgues
- CAF / DPVa / Commune du Muy
- CAF / DPVa / Commune des Arcs-sur-Argens
- CAF / DPVa / Commune de Salernes
- CAF / DPVa / Commune de Vidauban

Les présentes conventions peuvent être révisées par avenant, conjointement décidé par les parties de chaque convention.
Les conventions sont conclues sur la date des OPAH-RU.

Chaque signataire se réserve la possibilité de résilier la convention dont il est signataire à tout moment et pour se faire, il devra alors envoyer un courrier recommandé, trois mois à l'avance et transmettre dans ce délai la décision motivée de son organe délibérant.
Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Au vu de l'avis favorable de la commission « Habitat et revitalisation des cœurs de villes » réunie le 11 juin 2024 à DPVa,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE,

Ouï l'exposé de Monsieur AGOSTA,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention et tout document afférent.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 04/07/2024
Le Maire
Marie Laure TORTOSA

La secrétaire de séance
Clotilde MEIFFRET





VILLE DE
SALERNES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/06/2024

Référence
2024-06-08

Objet de la délibération
Renouvellement de la convention avec la SPA

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	16	19

Date de la convocation
21/06/2024

Vote
A l'Unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2024 et le 28 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de Marie Laure TORTOSA, Maire.

Présents : TORTOSA Marie-Laure, Maire, DANI Nicolas, DURDU Mélanie, LIONS Marcel, AGOSTA Didier, MEIFFRET Clotilde, MULLER Alban, PONS Marie, LANOUX Pierre, PAGEAUD Mathieu, SETTE François, BIGARRET Jean-Pierre, OLIVIER Maurice, JUIF Daniel, EMPHOUX Valérie, ANDRAU Frédérique.

Absents ayant donné procuration : ACHENZA Gérard à JUIF Daniel, FLORENS Pascale à OLIVIER Maurice, RIVERON Robin à TORTOSA Marie Laure

Absents : BERTHET Anaïs, DE GASSART Laurence, DUBOIS Cédric, MARY Hervé, BOUALEM Sofiane, FANUCCI Carine, ANSELME Stéphane, PINEDA Manuel.

A été nommée secrétaire : MEIFFRET Clotilde

Objet de la délibération : Renouvellement de la convention avec la Société Protectrice des Animaux pour la capture, l'identification, et la stérilisation des chats errants non identifiés

Monsieur DANI expose à l'assemblée :

L'article L211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime offre la possibilité au Maire « ...par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L.211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent.

Ces dispositions ne sont applicables que dans les départements indemnes de rage. Toutefois, sans préjudice des articles L.223-9 à L.223-16, dans les départements déclarés officiellement infectés de rage, des dérogations peuvent être accordées aux communes qui le demandent, par arrêté préfectoral, après avis favorable de l'Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail selon des critères scientifiques visant à évaluer le risque rabique ».

La Commune faisant de la capture, de l'identification et de la stérilisation des chats errants, sans propriétaire, ni détenteur un élément de sa politique en matière de protection animale, et la SPA un élément important de son projet associatif, les parties se sont rapprochées afin de définir les conditions de la mise en œuvre d'une campagne de stérilisation des chats errants.

Prenant en considération l'intérêt public lié à l'hygiène et à la sécurité, et au regard de ses pouvoirs de police tels que prévu par le Code Rural en matière de divagation et de prolifération animale, la commune décide de soutenir une action déterminée visant à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants, au sens de l'article L211-27 du

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le 05/07/2024



ID : 083-218301216-20240628-2024_06_28_8-DE

CRPM, sur son territoire.

En conséquence, la Commune est disposée à apporter une aide en 2024 en faveur de l'association SPA destinée à financer une action déterminée visant à la capture, la stérilisation et l'identification des chats errants sur son territoire.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 1000€ à l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'UNANIMITE,

Ouï l'exposé de Monsieur DANI,

D'APPROUVER les termes de la convention annexée à la présente délibération,

D'ATTRIBUER une subvention de 1000€ à l'association la « SPA » pour atteindre ses objectifs,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention,

DE DIRE que les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au Budget principal de la Commune au chapitre et à l'article correspondant.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 04/07/2024
Le Maire
Marie Laure TORTOSA

La secrétaire de séance
Clotilde MEIFFRET





Ville de Salernes

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le 08/07/2024
ID : 083-218301216-20240628-2024_06_28_9-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/06/2024

Référence
2024-06-009

Objet de la délibération
Scolarisation d'élèves par dérogation sur la Commune de REGUSSE : Protocole d'accord entre la Commune de REGUSSE et la Commune de SALERNES relatif à la participation aux frais

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	16	19

Date de la convocation
21/06/2024

Vote
A la Majorité Pour : 15 Contre : 4 (M LIONS, M OLIVIER, P FLORENS, JP BIGARRET) Abstention : 0

L'an 2024 et le 28 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de Marie Laure TORTOSA, Maire.

Présents : TORTOSA Marie-Laure, Maire, DANI Nicolas, DURDU Mélanie, LIONS Marcel, AGOSTA Didier, MEIFFRET Clotilde, MULLER Alban, PONS Marie, LANOUX Pierre, PAGEAUD Mathieu, SETTE François, BIGARRET Jean-Pierre, OLIVIER Maurice, JUIF Daniel, EMPHOUX Valérie, ANDRAU Frédérique.

Absents ayant donné procuration : ACHENZA Gérard à JUIF Daniel, FLORENS Pascale à OLIVIER Maurice, RIVERON Robin à TORTOSA Marie Laure

Absents : BERTHET Anaïs, DE GASSART Laurence, DUBOIS Cédric, MARY Hervé, BOUALEM Sofiane, FANUCCI Carine, ANSELME Stéphane, PINEDA Manuel.

A été nommée secrétaire : MEIFFRET Clotilde

Objet de la délibération : Scolarisation d'élèves par dérogation sur la Commune de REGUSSE : Protocole d'accord entre la Commune de REGUSSE et la Commune de SALERNES relatif à la participation aux frais

Madame MEIFFRET expose à l'assemblée ;

Vu l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L212-8 du Code de l'éducation,

Vu que la Ville de REGUSSE accueillera à la rentrée prochaine dans ses écoles des enfants domiciliés sur la commune de Salernes,

Vu le protocole d'accord en annexe de la présente délibération,

Considérant que conformément à la loi, les communes d'accueil d'un enfant scolarisé sur son territoire et la commune de résidence dudit enfant, ont la possibilité de conventionner entre elles afin de se répartir les dépenses de fonctionnement correspondant aux frais de scolarité de l'enfant,

Considérant que la scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause par l'une ou l'autre d'entre elles avant le terme soit de la formation préélémentaire, soit de la scolarité primaire de cet enfant commencées ou poursuivies durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil,

Considérant que les enfants en classes spécifiques ou section internationale sont exclus du dispositif et feront l'objet d'une convention distincte le cas échéant,

Considérant que la Commune s'est prononcée en faveur d'une contribution forfaitaire tenant compte du coût de fonctionnement des écoles maternelles et primaires lorsqu'une commune accueille des élèves résidant dans une autre

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 08/07/2024



ID : 083-218301216-20240628-2024_06_28_9-DE

commune d'un montant de 846 € par élève,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à LA MAJORITE,

D'APPROUVER les termes du protocole ci joint à compter de la rentrée scolaire 2024,

DE FIXER le montant de la participation à 846 euros pour les élèves inscrits en écoles maternelles et élémentaires,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer le protocole et tout autre document s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 04/07/2024
Le Maire,
Marie Laure TORTOSA

La secrétaire de séance
Clotilde MEIFFRET





Ville de Salernes

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 08/07/2024

ID : 083-218301216-20240628-2024_06_28_010-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/06/2024

L'an 2024 et le 28 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de Marie Laure TORTOSA, Maire.

Référence
2024-06-10

Objet de la délibération
Scolarisation d'élèves par dérogation sur la Commune de LORGUES : Protocole d'accord entre la Commune de LORGUES et la Commune de SALERNES relatif à la participation aux frais

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	16	19

Date de la convocation
21/06/2024

Vote
A la Majorité Pour : 15 Contre : 4 (M LIONS, M OLIVIER, P FLORENS, JP BIGARRET) Abstention : 0 :

Présents : TORTOSA Marie-Laure, Maire, DANI Nicolas, DURDU Mélanie, LIONS Marcel, AGOSTA Didier, MEIFFRET Clotilde, MULLER Alban, PONS Marie, LANOUX Pierre, PAGEAUD Mathieu, SETTE François, BIGARRET Jean-Pierre, OLIVIER Maurice, JUIF Daniel, EMPHOUX Valérie, ANDRAU Frédérique.

Absents ayant donné procuration : ACHENZA Gérard à JUIF Daniel, FLORENS Pascale à OLIVIER Maurice, RIVERON Robin à TORTOSA Marie Laure

Absents : BERTHET Anaïs, DE GASSART Laurence, DUBOIS Cédric, MARY Hervé, BOUALEM Sofiane, FANUCCI Carine, ANSELME Stéphane, PINEDA Manuel.

A été nommée secrétaire : MEIFFRET Clotilde

Objet de la délibération : Scolarisation d'élèves par dérogation sur la Commune de LORGUES : Protocole d'accord entre la Commune de LORGUES et la Commune de SALERNES relatif à la participation aux frais

Madame MEIFFRET expose à l'assemblée ;

Vu l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L212-8 du Code de l'éducation,

Vu que la Ville de LORGUES accueillera à la rentrée prochaine dans ses écoles des enfants domiciliés sur la commune de Salernes,

Vu le protocole d'accord en annexe de la présente délibération,

Considérant que conformément à la loi, les communes d'accueil d'un enfant scolarisé sur son territoire et la commune de résidence dudit enfant, ont la possibilité de conventionner entre elles afin de se répartir les dépenses de fonctionnement correspondant aux frais de scolarité de l'enfant,

Considérant que la scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause par l'une ou l'autre d'entre elles avant le terme soit de la formation préélémentaire, soit de la scolarité primaire de cet enfant commencées ou poursuivies durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil,

Considérant que les enfants en classes spécifiques ou section internationale sont exclus du dispositif et feront l'objet d'une convention distincte le cas échéant,

Considérant que la Commune s'est prononcée en faveur d'une contribution forfaitaire tenant compte du coût de fonctionnement des écoles maternelles et primaires lorsqu'une commune accueille des élèves résidant dans une autre

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 08/07/2024



ID : 083-218301216-20240628-2024_06_28_010-DE

commune d'un montant de 750 € par élève,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à LA MAJORITE,

D'APPROUVER les termes du protocole ci joint à compter de la rentrée scolaire 2024,

DE FIXER le montant de la participation à 750 euros pour les élèves inscrits en écoles maternelles et élémentaires,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer le protocole et tout autre document s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 02/06/2024
Le Maire,
Marie Laure TORTOSA

La secrétaire de séance
Clotilde MEIFFRET





Ville de Salernes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/06/2024

Référence
2024-06-11

Objet de la délibération
Fixation du loyer du logement place Gabriel Péri

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	18	19

Date de la convocation
21/06/2024

Vote
A l'Unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024 et le 28 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de Marie Laure TORTOSA, Maire.

Présents : TORTOSA Marie-Laure, Maire, DANI Nicolas, DURDU Mélanie, LIONS Marcel, AGOSTA Didier, MEIFFRET Clotilde, MULLER Alban, PONS Marie, LANOUX Pierre, PAGEAUD Mathieu, SETTE François, BIGARRET Jean-Pierre, OLIVIER Maurice, JUIF Daniel, EMPHOUX Valérie, ANDRAU Frédérique.

Absents ayant donné procuration : ACHENZA Gérard à JUIF Daniel, FLORENS Pascale à OLIVIER Maurice, RIVERON Robin à TORTOSA Marie Laure

Absents : BERTHET Anaïs, DE GASSART Laurence, DUBOIS Cédric, MARY Hervé, BOUALEM Sofiane, FANUCCI Carine, ANSELME Stéphane, PINEDA Manuel.

A été nommée secrétaire : MEIFFRET Clotilde

Objet de la délibération : Fixation du loyer du logement place Gabriel Péri

Monsieur DANI expose à l'assemblée ;

Un logement communal de type 4 meublé dont la superficie est de 91m² situé 4 place Gabriel Péri est désormais disponible à la location. Après étude du marché, le loyer mensuel pourrait s'élever dans une fourchette allant de 600 € à 750€ par mois, révisable chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers. Les charges s'élèveront à 150€ par mois. Il convient par conséquent de fixer le montant du loyer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE,

Où l'exposé de Madame MEIFFRET,

DE FIXER le montant du loyer mensuel à la somme de 600 € par mois plus 150€ de charges (Eau Electricité),

DE DEMANDER une caution d'un mois de loyer, hors charges au futur locataire ;

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette location.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 04/07/2024
Le Maire
Marie Laure TORTOSA



La secrétaire de séance
Clotilde MEIFFRET



Ville de Salernes

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 08/07/2024



ID : 083-218301216-20240628-2024_06_28_012-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/06/2024

Référence
2024-06-12

Objet de la délibération
Exercice du droit de préférence de la Commune – Acquisition de la parcelle cadastrée AC 723

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	16	19

Date de la convocation
21/06/2024

Vota
A l'Unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024 et le 28 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de Marie Laure TORTOSA, Maire.

Présents : TORTOSA Marie-Laure, Maire, DANI Nicolas, DURDU Mélanie, LIONS Marcel, AGOSTA Didier, MEIFFRET Clotilde, MULLER Alban, PONS Marie, LANOUX Pierre, PAGEAUD Mathieu, SETTE François, BIGARRET Jean-Pierre, OLIVIER Maurice, JUIF Daniel, EMPHOUX Valérie, ANDRAU Frédérique.

Absents ayant donné procuration : ACHENZA Gérard à JUIF Daniel, FLORENS Pascale à OLIVIER Maurice, RIVERON Robin à TORTOSA Marie Laure

Absents : BERTHET Anaïs, DE GASSART Laurence, DUBOIS Cédric, MARY Hervé, BOUALEM Sofiane, FANUCCI Carine, ANSELME Stéphane, PINEDA Manuel.

A été nommée secrétaire : MEIFFRET Clotilde

Objet de la délibération : Exercice du droit de préférence de la Commune – Acquisition de la parcelle cadastrée AC 723

Monsieur LIONS exposé à l'assemblée ;

Par courrier en date du 03 janvier 2024, Maître Vincent GALIANA a informé la commune de la vente de la parcelle cadastrée section AC numéro 723, située lieu-dit Parouvier, au prix de 632.00 euros. Cette parcelle est classée en zone N (naturelle) du PLU de Salernes.

La loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 a institué un droit de préférence au profit de la commune en cas de cession de parcelles boisées de moins de 4 hectares, ainsi qu'un droit de préemption en cas de contiguïté avec la parcelle à vendre, modifiant ainsi les articles L.331-19 et suivants du Code Forestier.

Conformément aux dispositions des articles L.331-24 et suivants du Code Forestier, la commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence aux prix et conditions ci-après :

- Prix de vente : 632 €,
- L'entrée en jouissance aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique .

L'acquéreur s'acquittera de tous les frais de la vente.

S'agissant d'une acquisition de parcelle par exercice du droit de préférence pour un prix total inférieur au seuil de 180 000 euros, l'avis du Domaine n'est pas requis.

Dans l'optique de conserver et protéger cette parcelle boisée,

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 08/07/2024



ID : 083-218301216-20240628-2024_06_28_012-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'UNANIMITE,

D'EXERCER le droit de préférence de la Commune,

D'AUTORISER la Commune à acquérir la parcelle cadastrée section AC n ° 723, d'une superficie de 16 a 05 ca pour un montant de 632 €, aux conditions fixées ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 04/07/2024
Le Maire,
Marie Laure TORTOSA

La secrétaire de séance
Clotilde MEIFFRET





Ville de Salernes

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le 05/07/2024
ID : 083-218301216-20240628-2024_06_28_13-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/06/2024

Référence
2024-06-13

Objet de la délibération
Création d'un emploi non permanent à temps non complet de Régisseur / Placier

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	16	19

Date de la convocation
21/06/2024

Vote
A la Majorité Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 1 (A MULLER)

L'an 2024 et le 28 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de Marie Laure TORTOSA, Maire.

Présents : TORTOSA Marie-Laure, Maire, DANI Nicolas, DURDU Mélanie, LIONS Marcel, AGOSTA Didier, MEIFFRET Clotilde, MULLER Alban, PONS Marie, LANOUX Pierre, PAGEAUD Mathieu, SETTE François, BIGARRET Jean-Pierre, OLIVIER Maurice, JUIF Daniel, EMPHOUX Valérie, ANDRAU Frédérique.

Absents ayant donné procuration : ACHENZA Gérard à JUIF Daniel, FLORENS Pascale à OLIVIER Maurice, RIVERON Robin à TORTOSA Marie Laure

Absents : BERTHET Anaïs, DE GASSART Laurence, DUBOIS Cédric, MARY Hervé, BOUALEM Sofiane; FANUCCI Carine, ANSELME Stéphane, PINEDA Manuel.

A été nommée secrétaire : MEIFFRET Clotilde

Objet de la délibération : Création d'un emploi non permanent à temps non complet de Régisseur / Placier

Madame le Maire expose à l'assemblée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article **L332-23 2°**,

Considérant les évolutions à mettre en œuvre en matière d'accueil et de gestion dévolues aux marchés hebdomadaires de la Commune, il y a lieu de prévoir la création d'un emploi non permanent lié à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions ci-après détaillées :

- Nature de l'emploi : **non permanent** ;
- Temps de travail : **14 H** ;
- Nature du contrat : lié à un **accroissement temporaire d'activité** – Art. L332-23 1 du Code Général de la Fonction Publique prévoyant une durée maximal de 12 mois sur une période de 18 mois consécutive ;
- 1 emploi à pourvoir à compter du **20 août 2024** ;
- Missions principales : Accueillir et placer les commerçants et forains (abonnés et volants) et encaissement des droits de place, Veiller à l'application et au respect de la réglementation relative aux marchés, Tenir les régies de recettes des marchés, Gestion des commerçants sédentaires occupant le domaine public, Gestion des litiges entre ou avec les commerçants, Ouvrir les séances des marchés, Vérifier au respect du stationnement par les commerçants, Veiller à la libération des places des marchés aux horaires déterminés dans l'arrêté municipal, S'assurer de l'évacuation des déchets, Vérifier la situation administrative des commerçants, Contrôler les règles et

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le 05/07/2024



ID : 083-218301216-20240628-2024_06_28_13-DE

les conditions de sécurité relatives à l'accès et à la circulation du public et des moyens d'intervention, Gérer les contestations liées au placement et aux droits de place, etc.

- Grade : **Adjoint Technique (Filière Technique, Catégorie C)** ;
- Rémunération fixée par référence à l'indice **367** – indice majoré **366**, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à la MAJORITE,

Où l'exposé de Madame le Maire,

D'APPROUVER cette délibération.

DE DIRE que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 04/07/2024
Le Maire,
Marie Laure TORTOSA

La secrétaire de séance
Clotilde MEIFFRET





Ville de Salernes

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le 05/07/2024



ID : 083-218301216-20240628-2024_06_28_014-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/06/2024

Référence
2024-06-14

Objet de la délibération
Création d'un emploi non permanent d'apprentis en restauration

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	16	19

Date de la convocation
21/06/2024

Vote
A l'Unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024 et le 28 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de Marie Laure TORTOSA, Maire.

Présents : TORTOSA Marie-Laure, Maire, DANI Nicolas, DURDU Mélanie, LIONS Marcel, AGOSTA Didier, MEIFFRET Clotilde, MULLER Alban, PONS Marie, LANOUX Pierre, PAGEAUD Mathieu, SETTE François, BIGARRET Jean-Pierre, OLIVIER Maurice, JUIF Daniel, EMPHOUX Valérie, ANDRAU Frédérique.

Absents ayant donné procuration : ACHENZA Gérard à JUIF Daniel, FLORENS Pascale à OLIVIER Maurice, RIVERON Robin à TORTOSA Marie Laure

Absents : BERTHET Anaïs, DE GASSART Laurence, DUBOIS Cédric, MARY Hervé, BOUALEM Sofiane, FANUCCI Carine, ANSELME Stéphane, PINEDA Manuel.

A été nommée secrétaire : MEIFFRET Clotilde

Objet de la délibération : Création d'un emploi non permanent d'apprentis en restauration

Monsieur DANI expose à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration entre autres. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé. Il est signé pour une période allant de 12 à 36 mois en fonction de la qualification visée. Une extension

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le 05/07/2024



ID : 083-218301216-20240628-2024_06_28_014-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à L'UNANIMITE,

Où l'exposé de Monsieur DANI,

D'APPROUVER cette délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 04/07/2024
Le Maire,
Marie Laure TORTOSA

La secrétaire de séance
Clotilde MEIFFRET





Ville de Salernes

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le 05/07/2024

ID : 083-218301216-20240628-2024_06_015-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/06/2024

Référence
2024-06-15

Objet de la délibération
Accueil d'un service civique

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	16	19

Date de la convocation
21/06/2024

Vote
A l'Unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024 et le 28 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de Marie Laure TORTOSA, Maire.

Présents : TORTOSA Marie-Laure, Maire, DANI Nicolas, DURDU Mélanie, LIONS Marcel, AGOSTA Didier, MEIFFRET Clotilde, MULLER Alban, PONS Marie, LANOUX Pierre, PAGEAUD Mathieu, SETTE François, BIGARRET Jean-Pierre, OLIVIER Maurice, JUIF Daniel, EMPHOUX Valérie, ANDRAU Frédérique.

Absents ayant donné procuration : ACHENZA Gérard à JUIF Daniel, FLORENS Pascale à OLIVIER Maurice, RIVERON Robin à TORTOSA Marie Laure

Absents : BERTHET Anaïs, DE GASSART Laurence, DUBOIS Cédric, MARY Hervé, BOUALEM Sofiane, FANUCCI Carine, ANSELME Stéphane, PINEDA Manuel.

A été nommée secrétaire : MEIFFRET Clotilde

Objet : Accueil d'un service civique

Monsieur DANI expose à l'assemblée ;

Vu le Code du Service National ;

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer le dispositif du service civique ;

- Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.
- Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.
- L'article L 120-9 du code du service national indique qu'une personne morale ne peut pas recruter un contrat de service civique pour exercer des missions relevant du fonctionnement général de l'organisme d'accueil, ou confier des missions exercées par un agent public moins

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le 05/07/2024



ID : 083-218301216-20240628-2024_06_015-DE

Accueil des Participants : Il aide à l'accueil des participants, à la gestion des inscriptions et à la mise en place des installations nécessaires.

Gestion des Stands : Le volontaire assiste dans l'attribution et l'organisation des stands pour les exposants.

Support lors de l'événement : Il est présent pour aider les exposants et les visiteurs, répondre aux questions et veiller au bon déroulement de la journée.

2. Gestion des infrastructures municipales :

Gestion des Salles Communales :

Le volontaire est chargé de la remise des clés des salles municipales aux utilisateurs, assurant un accueil convivial et informatif.

3. Communication et diffusion d'informations :

Promotion des Activités :

Le volontaire contribue à la communication autour des événements culturels et associatifs, via la création et la distribution d'affiches, la mise à jour des réseaux sociaux et la rédaction de communiqué.

Interlocuteurs pour les Associations :

Il est le relais entre la mairie et les associations locales, facilitant la transmission d'informations et aidant à résoudre les problèmes logistiques ou organisationnels.

4. Soutien aux activités quotidiennes :

Assistance Administrative :

Le volontaire apporte un soutien aux tâches administratives courantes, aidant à la gestion des dossiers associatifs.

Participation aux Réunions :

Il peut assister aux réunions organisées par la mairie pour prendre des notes, contribuer aux discussions et suivre l'avancement des projets associatifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à L'UNANIMITE,

Où l'exposé de Monsieur DANI,

D'AUTORISER Madame le Maire :

- à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale chargée de la cohésion sociale,
- à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 04/07/2024
Le Maire,
Marie Laure TORTOSA

La secrétaire de séance
Clotilde MEIFFRET

